



Affichage 11/08/ 2022

Retrait : 10/09/ 2022

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2022**

Sous la présidence de Monsieur Daniel FAVIER, Maire,

**Présents :** Mmes BEILLOT – BONNET – MASSON – PAULET-LIOTIER-FAURE

Mrs CHABERT– FAVIER— MEILLER – CHALENCON- DUCRAY.

**Absent excusé :** Mme MOUNIER procuration à MME BEILLOT,

M BROSSE procuration à M. FAVIER,

M FRAISSE procuration à MME PAULET

**La séance est ouverte à 18 H 30.**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner M CHALENCON Yannick comme secrétaire de séance.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité que M Chalencon Yannick soit la secrétaire pour le conseil municipal du 5 août 2022.**

**ORDRE DU JOUR**

**Le compte-rendu du 3 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**1-(05082022-01) : RESTAURATION SCOLAIRE – AUGMENTATION DE TARIF**

M. le Maire expose que le fournisseur de repas du service de restauration scolaire procédera à l'augmentation de ses tarifs à la rentrée 2022 / 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'augmentation de la facturation du repas de 3,65 € à 3,84 €.

De plus, face au non-respect, par les utilisateurs du service, des conditions d'inscriptions provoquant un dysfonctionnement de celui-ci, il est proposé de conserver la pénalité pour tous repas réservés hors-délai soit facturé 5,00 € au lieu de 3,84 €.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'augmentation de la facturation du repas et de fixer le prix à 3,84 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **MAINTIENT** le tarif de pénalité à 5,00 €.

**2-(05082022-02) : TRANSPORT SCOLAIRE – AUGMENTATION DE TARIFS**

M. le Maire expose qu'après étude du coût annuel des services du transport scolaire, de la participation de la région Rhône Alpes Auvergne, qu'il convient de fixer les tarifs de participation des familles au service de transport scolaire 2022/2023 pour les lignes 024-01A et 024-01B comme suit :

Ramassage temps plein ( inscription sur 5 à 8 trajets par semaine) : 150€/an/enfant.

Ramassage mi-temps( inscription de 1 à 4 trajets par semaine): 75 €/an/enfant

Pour rappel :

	Temps plein	mi-temps
coût du transport scolaire par élève /an	450€	450€
Participation de la région/élève/an	225€	225€
Reste à la charge des familles/élève/an	225€	225€
Montant réellement facturé aux familles/élève/an	150€	75€
Reste à la charge des communes /élève/an	75€	150€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote 12 pour, 2 abstentions ces tarifications. Ces montants seront facturés à chaque famille concernée par trimestre écoulé.

### **3- (05082022-03) : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TRANSPORTS SCOLAIRE RPI BEAUX-SAINT JULIEN DU PINET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation des services de restauration et des transports du regroupement pédagogique intercommunal Beaux Veyrines.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention effective au 1er septembre 2022.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement des services de restauration et de transports du RPI Beaux-Veyrines.

Elle annule et remplace la convention et les avenants signés auparavant.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

Approuve la convention de fonctionnement des services de restauration et de transport scolaire.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

### **4- (05082022-04) : Passage à la nomenclature M57**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les faits suivants :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, Considérant que la commune de Beaux s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local, Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

-En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections, Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget général M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

-Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 sur le budget général

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-Adopte le compte financier unique.

### **5-(05082022-05) : acquisition partie de parcelle B269**

M. le Maire informe l'assemblée que suite au bornage de la parcelle B 269 au lieu-dit Peyre la propriétaire, souhaite céder pour l'euro symbolique une partie à la commune pour une superficie de 1a 43 ca. Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette cession.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Approuve la cession pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle B 269 soit 1a 43 ca située au lieu-dit Peyre

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire à cette cession.

## **6-(03062022-06) Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

(pour un agent contractuel de droit public)

(en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité, les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Décide de :
  - Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : adjoint technique (agent accueil mairie at APC agent service restauration scolaire) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice brut 382 majoré 352, à raison de 22,17 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2022 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

## **INFORMATIONS**

### **1. LES INFORMATIONS DU MAIRE**

-Un parking temporaire a été créé route du Sablon en face de l'école.

Cette solution a été mise en place afin de lutter contre le stationnement gênant autour de la croix place du château.

Il permettra également de proposer plus de places de stationnement pour la vogue de Beaux qui aura lieu les 20-21 et 22 août prochain.

-Plusieurs habitants de Courenc ont informé la mairie que des personnes n'habitant pas la commune venaient régulièrement remplir des cuves d'eau, avec l'eau des puits de Courenc.

Les eaux « captées » par un puits communal relèvent du domaine public de la collectivité. Toutes personnes qui s'approprient ces eaux sans autorisation préalable de la commune n'ont aucun droit au maintien de cette situation.

En conséquence, des cadenas vont être mis en place sur les puits de Courenc pour limiter leurs accès.

### **2. LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

#### **Christiane BEILLOT – 1<sup>ère</sup> Adjointe**

Mme Beillot propose de commencer à réfléchir sur le contenu du prochain magazine « Les échos de Beaux ».

#### **Marie-Josèphe PAULET – 2<sup>ème</sup> Adjointe**

##### ***Etat des demandes d'Urbanisme***

##### **2 Permis de Construire :**

- Cornillon Ludovic agrandissement maison (le Garay Malataverne)
- Abrioux Michel permis modificatif couleur crépis ( La Maranne)

## **2 Déclarations Préalables :**

- Douplat Chantal isolation extérieure (Malataverne)
- Favier Geneviève ravalement de façade (Peyre)

### **Dominique LIOTIER – 4<sup>ème</sup> Adjointe**

Dans le cadre du dispositif estival des chantiers "bourse au permis de conduire", impulsé par la communauté de communes, 10 jeunes ont travaillé pour remettre en état les abords de l'assemblée du village de Courenc, aménager une barrière, réhabiliter le mur intérieur en pierres apparentes et repeint également des casiers pour les enfants de l'école. Le groupe motivé et volontaire, était encadré par deux animatrices, Elodie Pascalong et Lauriane Blanc, En contrepartie de leur engagement, la communauté de communes des Sucs leur attribuera, une bourse de 200 € versée directement à l'auto-école pour financer une partie de leur permis de conduire.

### **Yannick CHALENCON conseiller**

Présentation du programme de la vogue édition 2022 les 20,21 et 22 août.

Fin de séance : 20 H 30

COMPTE-RENDU SUR [www.beaux.fr](http://www.beaux.fr)

